

L'étudiant Belge aux revenus modestes bénéficie d'un plafond maximum exigible sur l'ensemble des frais de scolarité.

### En 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année

Frais de scolarité ramenés à **374 €** (64,01 € de minerval + 309,99 € de droit administratif complémentaire).

### En 3<sup>ème</sup> année

Frais de scolarité ramenés à **374 €** (116,23 € de minerval + 257,77 € de droit administratif complémentaire).

**Le remboursement ne pourra vous être octroyé qu'après la remise auprès de l'assistante sociale des documents suivants :**

**Uniquement pour les étudiants Belges non boursiers**

Vérifier sur votre avertissement extrait de rôle que les revenus imposables (globalement + distinctement) de l'année 2015 - exercice d'imposition 2016 n'excèdent pas les montants repris ci-dessous (voir exemple affiché).

Personnes à charge *	Revenus maximum pour bénéficier du statut d'étudiant de condition modeste
0	24.917,14 €
1	31.490,39 €
2	37.655,08 €
3	43.404,57 €
4	48.745,52 €
5	54.086,47 €
6	59.427,42 €
7	64.768,37 €
Par personne supplémentaire	+ 5.340,95 €

\* Dans une même famille, chaque étudiant autre que le candidat lui-même à une allocation d'études, qui poursuit également des études supérieures de plein exercice ( qu'il soit boursier ou non ) est compté pour 2 personnes à charge.

Dans l'affirmative, déposez la photocopie de l'avertissement extrait de rôle (année 2015 – exercice 2016) accompagné de la fiche de route dûment complétée (disponible sur le site internet sous rubrique « inscription » « frais d'études ») auprès de l'assistante sociale.